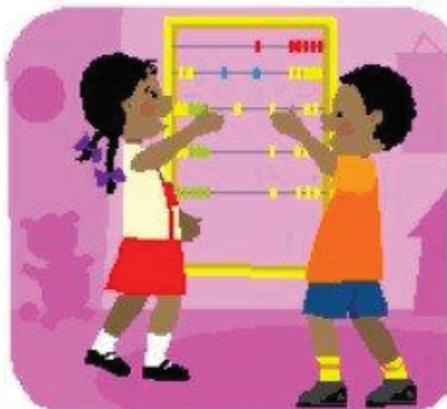


REGLEMENT INTERIEUR ESPACES LOISIRS MALINS

GARDERIE



VILLE DE WATTRELOS

GARDERIE LOISIRS MALINS & ACTIVITES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

La Ville de Wattrelos organise, pour les enfants scolarisés dans les écoles primaires publiques, un service d'accueil du matin et du soir, du lundi au vendredi. Elle organise également des activités ludiques les mercredis et durant les petites vacances pour les enfants fréquentant les écoles primaires publiques ou privées.

Ces activités périscolaires ont une vocation sociale mais aussi éducative et demeurent un moment privilégié du temps de l'enfant. Elles doivent favoriser, notamment, son autonomie, son apprentissage du goûter, sa curiosité, et développer chez lui des notions de citoyenneté, de convivialité et de respect de l'autre, tout en l'éduquant aux règles de la vie en collectivité.

Durant ces activités, les enfants sont confiés à une équipe d'animateurs constituée d'agents qualifiés relevant du personnel municipal. Qu'il s'agisse des séances de garderie en période scolaire ou des activités de loisirs des mercredis récréatifs ou des petites vacances, aucune aide aux devoirs n'est dispensé.

La garderie « Loisirs Malins » est ouverte aux enfants inscrits dans les écoles primaires publiques de la Ville dont les parents ne

peuvent, pour des raisons professionnelles, garder leurs enfants avant et après l'école. Elle fonctionne, en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 7 heures à 8 heures 30 et de 16 heures 30 à 18 heures 30.

C'est un lieu de détente et de loisirs suivi soit de l'ouverture de la journée scolaire soit du retour en famille.

Quel que soit le type de garderie choisi, les enfants doivent impérativement être repris à 18 h 30. Hors les heures précitées, les familles sont civilement responsables des enfants.

Les mercredis récréatifs fonctionnent :

- pour le **Centre du Sapin Vert** (Ecole Jean Zay), le **Centre du Centre-Ville** (Ecole Jean Jaurès) et le **Centre du Laboureur** (Ecole Jean Macé) **de 13 heures 30 à 17 heures**, non suivi d'une garderie du soir ;
- pour le **Centre du Touquet** (Ecole Anatole France) et le **Centre de Beaulieu** (Ecole Albert Camus) **de 9 heures 30 à 17 heures**, avec possibilité de garderie du matin et du soir.

Sur ces deux centres, l'accueil des enfants de moins de 4 ans est toléré à la seule condition que les deux parents travaillent et

présentent une attestation de leur employeur précisant leurs horaires.

Les enfants doivent impérativement être repris à 17 heures précises, sauf s'ils fréquentent la garderie du soir. Hors les heures précitées, les familles sont civilement responsables des enfants.

I - INSCRIPTION, TARIFICATION, FACTURATION.

Article I –1 – Inscription générale :

L'inscription est obligatoire pour la fréquentation de la garderie « Loisirs Malins » ou les activités du mercredi ou des petites vacances. Elle n'est en aucun cas un droit mais l'étape nécessaire avant de pouvoir réserver une place pour l'enfant. Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, aucun enfant ne sera accepté à la garderie « Loisirs Malins » ou aux activités du mercredi ou des petites vacances sans cette formalité.

Les dossiers sont distribués aux familles en fin d'année scolaire pour l'année scolaire suivante. Ils sont également disponibles au service de la Régie Scolaire, situé à la Mairie de Wattrelos, 3^{ème} étage.

Les inscriptions à la garderie « loisirs malins » sont enregistrées jusqu'à la rentrée en septembre. L'inscription est valable pour la durée de l'année scolaire. En cours d'année, des inscriptions sont toujours possibles, notamment pour les nouveaux arrivants.

Lors du dépôt du dossier d'inscription, les familles doivent fournir :

- les imprimés complétés (fiche d'inscription, fiche sanitaire) ;
- le dernier avis d'imposition ;
- la ou les fiches de salaires du mois de décembre de l'année précédente ou la dernière notification de la C.A.F. précisant le montant des allocations et prestations familiales perçues, le cas échéant ;
- un justificatif de domicile (facture E.D.F ou de téléphone fixe, quittance de loyer, taxe d'habitation datant de moins de deux mois) au nom et prénom du responsable ;
- en cas d'hébergement chez un tiers, une attestation sur l'honneur, à retirer à la Régie Scolaire et à faire remplir par la personne accueillante ainsi qu'une copie de sa carte d'identité et une facture au nom et prénom du responsable à cette adresse ;
- une attestation du (des) employeur(s) justifiant des horaires de travail des parents (uniquement pour les garderies en période scolaire) ;

- l'attestation d'assurance de responsabilité civile de moins de 3 mois ;
- un certificat de vaccination.

L'absence de présentation de l'avis d'imposition impliquera d'office l'application du tarif le plus élevé. Pour les familles extérieures à Wattrelos, un tarif unique est appliqué.

L'ensemble des données des imprimés doit impérativement être renseigné. Tout dossier incomplet sera intégralement refusé.

Tout changement en cours d'année scolaire concernant les renseignements fournis doit être signalé au service scolaire (jugement de divorce, changement d'adresse ou de numéro de téléphone). En cas de fausse déclaration sur la situation familiale (composition, revenus ou autres), la ville effectuera un rappel sur les montants dus par la famille.

Article I –2 – Réservation – fréquentation- décommande :

Pour être en concordance avec les besoins et les attentes, il est obligatoire, pour chaque famille, de pré-réserver les séances de garderie. Celle-ci est faite à l'aide du formulaire d'inscription qui doit impérativement préciser les jours de fréquentation de la garderie « Loisirs Malins » (semaine complète, jours fixes, jours variables). Il

est possible de modifier la réservation initiale ou de réserver des séances supplémentaires.

Tout changement des jours de fréquentation doit être signalé au service de la Régie Scolaire de la mairie au plus tard le jeudi précédent la semaine concernée et prévenir le matin en cas d'absence. Seul ce service est habilité à enregistrer les modifications relatives à la présence des enfants en garderie.

Ces informations permettent d'évaluer au mieux le nombre d'enfants présents en garderie, le nombre de goûters et l'encadrement nécessaire à la sécurité des enfants. Pour des raisons de taux d'encadrement stricts, imposés par la Loi, tout parent n'ayant pas réservé la séance de son enfant à l'année ou, en cas de changement exceptionnel la semaine précédente, pourra voir l'accès à la garderie refusé à cet enfant.

Article I- 3 – Rappel : critères d'admission

La garderie « Loisirs Malins » est ouverte à tous les enfants inscrits dans les écoles primaires publiques de Wattrelos dont les parents travaillent et sont dans l'impossibilité de récupérer, ou de déposer, leurs enfants au début, ou à la fin du temps scolaire.

Toutefois un accueil ponctuel en cas de nécessité pourra être accordé sur demande et sous réserve de justificatifs, pour des enfants qui ne fréquentent pas habituellement la garderie.

Les activités des mercredis et des petites vacances sont ouvertes à tous les enfants, âgés de 4 à 12 ans, inscrits dans les écoles primaires, sans condition de travail.

Quatre réserves sont néanmoins à souligner :

- Ne pourront pas être accueillis les enfants dont les parents n'auraient pas rempli de dossier d'inscription préalable ou l'auraient rendu incomplet (dossier non validé par l'administration)
- Ne pourront pas être accueillis les enfants dont les parents auraient des dettes de garderie ou de cantines de l'année scolaire précédente ;
- Ne pourront pas être accueillis les enfants dont l'un des parents serait sans emploi donc dans la capacité de garder les enfants en dehors des heures scolaires (uniquement pour les garderies en périodes scolaires) ;
- Ne seront pas prioritaires les enfants dont les parents n'auraient pas réservé la séance demandée. L'accueil d'un enfant est conditionné au nombre d'animateurs présents sur des taux d'encadrement stricts imposés par l'Etat.

La garderie « Loisirs Malins » n'est en aucun cas une salle d'attente pour enfants. Toutes ces conditions en sont l'illustration.

Article I - 4 - Tarififications

Les tarifs et grilles tarifaires sont fixés par le Conseil Municipal et appliqués selon le quotient familial. La garderie « loisirs malins » est facturée à la séance, justifiée par une présence le matin, ou le soir, quelle que soit l'heure d'arrivée ou de départ.

Les activités de loisirs des mercredis récréatifs sont facturées à la journée avec repas du midi obligatoire, ou à la demi-journée, selon les centres.

Les activités de loisirs des petites vacances sont facturées sur la base d'un forfait semaine, à la journée avec repas du midi, ou à la demi-journée, selon les centres.

Pour la garderie du soir, s'ajoute à la séance le prix du goûter dû obligatoirement sauf pour les enfants bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé (PAI). Le goûter sera facturé même s'il n'a pas été consommé.

Article I - 5 - Facturation

Pour les séances de garderie « Loisirs Malins », les factures sont adressées au début du mois suivant la période de facturation. Celle-ci est réalisée à partir du pointage des présences effectué chaque jour par le personnel encadrant et d'après les déclarations faites au moment de l'inscription. La facture est adressée à la personne responsable ayant inscrit l'enfant à l'activité.

Il n'y aura pas de double facturation à chacun des ex-conjoints, même en cas de garde alternée accordée par jugement.

Afin de permettre aux familles de s'acquitter des sommes dues, plusieurs modes de paiement sont mis en place : espèces ou chèques en mairie, à la régie scolaire ; chèques déposés dans la boîte aux lettres de l'école ou par courrier ; paiement par Internet avec carte bancaire via le portail famille du site de la ville de Wattrelos ; par prélèvement automatique ; en chèque CESU (enfants jusque 6 ans).

Dans l'hypothèse où la famille rencontre des difficultés financières, elle doit en informer, au plus tôt, le service de la Régie Scolaire, qui après examen de sa situation, l'orientera vers les services d'aide compétents (Centre Communal d'Action Sociale).

En tout état de cause, le non respect de ces conditions générales et tout particulièrement, l'absence du paiement des séances, malgré des rappels sur les obligations de la famille, par courrier signé de Monsieur le Maire ou de l'adjoint délégué, pourra entraîner l'éviction de la garderie.

Pour les activités de loisirs des mercredis et petites vacances, le paiement se fait à l'avance, dès l'inscription, en mairie, 3ème étage : en espèces, en chèques bancaires ou chèques ANCV.

II – VIE DE LA GARDERIE

Article II - 1 - Organisation du service

Pour la garderie en période scolaire, un animateur est prévu pour 10 enfants. Pour les activités de loisirs des mercredis et petites vacances, un animateur est prévu pour 8 enfants de moins de 6 ans ou 12 enfants de plus de 6 ans d'où l'importance de la pré-inscription.

La garderie n'est pas un lieu de soutien scolaire ni d'aide aux devoirs. Les animateurs peuvent proposer aux enfants un temps pour qu'ils puissent faire leurs devoirs, mais ne les y obligeront pas et ne vérifieront pas si ceux-ci ont été faits.

Le service périscolaire municipal (DECL) offre de nombreuses activités pour les mercredis récréatifs et les centres de petites vacances, encadrées par des équipes d'animateurs et des directeurs qualifiés et expérimentés.

Il propose des activités définies par le Projet Educatif Municipal, précisant les orientations suivantes :

- Contribuer à l'épanouissement, au développement de l'autonomie de l'enfance et de la jeunesse ;
- Permettre aux enfants et aux jeunes d'être acteurs et auteurs de leur temps libre dans leur environnement ;
- Amener l'enfant ou le jeune à découvrir et pratiquer des activités de loisirs éducatives de qualité, variées, attractives et innovantes favorisant l'acquisition de savoir ;
- Développer l'éducation à la citoyenneté et sensibiliser au "vivre ensemble", contribuant à l'intégration de l'enfant et du jeune dans la société ;
- Favoriser une prise de conscience environnementale ;
- Encourager l'implication des parents et agir dans le cadre d'une éducation partagée.

Article II - 2 – Responsabilité

Les enfants sont pris en charge par les animateurs pour toute la durée de la garderie.

En début de chaque année scolaire, la famille doit fournir une copie du contrat de responsabilité civile, joint à la fiche de renseignements annuelle. Le contrat passé doit couvrir les risques liés à la fréquentation du service de garderie, c'est-à-dire :

- tout dommage causé au matériel municipal ;
- tout accident causé à autrui, ou dont l'enfant serait lui-même victime de son propre fait, sans intervention d'autrui ;

La Ville de Wattrelos couvre uniquement les risques liés à l'organisation du service mais décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de biens personnels de l'enfant (vêtements, bijoux, consoles de jeux).

L'espace « Loisirs Malins » est ouvert aux enfants ne présentant aucun signe de maladie (fièvre, maladie contagieuse, conjonctivite, grippe...). En cas de problème vous serez prévenu par téléphone et vous devrez venir chercher votre enfant au plus vite.

En cas d'accident bénin, le personnel municipal ou les animateurs encadrant, pourront, en cas d'urgence, apporter les soins nécessaires en utilisant la trousse de secours (blessures bénignes : écorchures ou coupures). Dans ce cadre, le cahier des soins sera renseigné et les enseignants informés.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers sauf si un Projet d'Accueil Individualisé le prévoit ou sur présentation d'un certificat médical (traitement bénin) et d'une autorisation spécifique.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prendra toutes les dispositions nécessaires (médecins, pompiers, SAMU). Dans ce dernier cas, le responsable légal sera immédiatement informé des incidents ou accidents survenus pendant le temps de garderie.

Pour prévenir les parents ou les responsables de l'enfant, il est impératif de communiquer des coordonnées téléphoniques à jour et d'informer le service de la Régie Scolaire de toute modification.

Article II - 3 – Reprise

Le soir, les enfants ne seront remis qu'aux personnes qui les ont déposés, ou à toute autre personne ayant été autorisée et désignée par écrit. La remise d'un enfant à un mineur de moins de 18 ans qui ne serait pas un frère ou une sœur ne sera pas acceptée.

En aucun cas, la responsabilité du personnel n'est engagée en dehors des heures de l'espace « Loisirs Malins ». Au-delà de ces heures, si aucune personne n'est venue chercher l'enfant et/ou n'a pu être contactée, le personnel d'animation a la possibilité d'avertir la police municipale qui l'informerait de la conduite à adopter et d'alerter les services de protection de l'enfance, le cas échéant.

Article II - 4 - Règles de vie durant les loisirs malins

Les enfants doivent se comporter de manière calme et courtoise et doivent respecter les règles élémentaires de politesse, de conduite et de la vie en collectivité. Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre afin d'y faire régner une ambiance conviviale.

Tout comportement irrespectueux, agressif, injurieux envers les autres enfants ou les adultes ainsi que les agissements perturbant la vie de groupe ne pourra être admis. Sont particulièrement proscrits : les attitudes violentes, les jeux dangereux, le non-respect du personnel, des locaux et du matériel mis à disposition. Les problèmes disciplinaires rencontrés avec un enfant feront l'objet, de la part des agents chargés de la surveillance et de l'animation, d'un rapport circonstancié transmis au responsable de l'accueil périscolaire et au directeur du service Education, Culture Loisirs (DECL).

Si tel était le cas, un avertissement sera adressé par courrier à la famille par la Ville de Wattrelos, celle-ci demeurant responsable de l'enfant pendant la garderie.

Si le comportement devait se répéter malgré tout, ou en cas d'actes graves, la Ville de Wattrelos pourra décider de l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant, après rencontre avec les responsables légaux.

Aucun aliment ne devra être apporté de l'extérieur.

Article II - 5 - Observation du règlement et remarques :

Le fait d'inscrire un enfant à la garderie ou aux activités de Loisirs sans Hébergement implique l'acceptation du présent règlement intérieur, sans restriction.

Les parents sont instamment invités à observer les conditions de ce règlement qui n'est édicté que dans le seul souci d'offrir à leurs enfants le meilleur accueil possible. Il prendra effet au début de chaque rentrée scolaire, et est susceptible d'être modifié suivant les décisions du Conseil Municipal.

Article II – 6 - Renseignements et inscriptions

Pour tout renseignement concernant les inscriptions et le règlement intérieur, il convient de contacter le service de la Régie Scolaire (03-20-81-66-22 / 03-20-81-59.26).

Les familles peuvent adresser leurs remarques et propositions à la Direction de l'Éducation et de la Culture, Mairie de Wattrelos, Place Jean Delvainquièrre – 59393 WATTRELOS CEDEX.

ESPACE « LOISIRS MALINS »

ATTESTATION DE REMISE DU REGLEMENT INTERIEUR (Coupon à rendre à l'inscription)

Je soussigné (e) (Nom, prénom)

Domicilié (e)

responsable légal de l'enfant (Nom, prénom)

scolarisé à l'école (année scolaire)

certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de la garderie
de la Ville de Wattrelos et déclare en accepter les termes.

Fait à Wattrelos, le : __ / __ / ____ Signature :